

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 22

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 10/1 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS. Acquisition de principe d'une bande de terrain à la SCI MO – rue Louis Petit (BI 350 et AY 280 pour partie).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La commune projette d'agrandir l'école La Fontaine qui se situe rue Louis Petit à DENAIN. L'école existante va être réaménagée afin de créer une cour oasis. L'objectif général est d'améliorer la qualité de vie dans la cour d'école tout au long de l'année, quelles que soient les conditions climatiques, en mettant en application deux piliers complémentaires de l'aménagement durable : la gestion raisonnée des eaux de pluie et de ruissellement - la présence renforcée du végétal, toutes strates botaniques confondues.

L'aménagement de la cour d'école La Fontaine en cour d'école "Oasis" est le prochain projet de renaturation dans le but d'adapter la Ville de Denain au changement climatique pour la population. Actuellement, cette cour s'étend sur une surface de 850 m². Le rachat d'une partie de la parcelle située à l'arrière de l'école permettrait de proposer un îlot de fraîcheur plus important et plus adapté à l'école.

Cette parcelle est la propriété de la SCI MO dont le siège social se situe 118T rue Henri Barbusse à DENAIN (59220).

La Ville s'est rapprochée de cette dernière afin de négocier l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 717 m² sur cette parcelle. Elle a proposé de la vendre au prix de 45 000 €.

Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est proposé d'accepter cette offre.

L'acquisition de ce terrain nécessitant une division parcellaire, un géomètre-expert établira un document modificatif du plan parcellaire (*DMPC*). Dès que la surface définitive à acquérir sera déterminée lors de l'élaboration de ce DMPC, une délibération définitive sera présentée au Conseil Municipal qui permettra la signature de l'acte authentique relatif à l'acquisition de cette bande de terrain au prix repris ci-dessus.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

L'exonération fiscale sur la base de l'article 1042 du Code Général des Impôts sera sollicitée.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** le principe d'une acquisition à la SCI MO d'une bande de terrain sise rue Louis Petit à DENAIN, cadastrée section BI n° 350 et section AY n° 280 pour partie, pour une surface d'environ 1 717 m² au prix de 45 000 €.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception d'un acte authentique.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

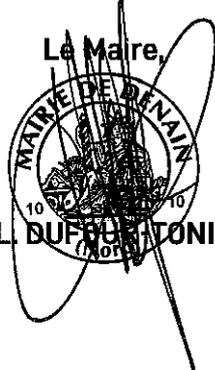
S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUFFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....